

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-140-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

**N° 140/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

**Objet de la délibération :**

Engagement des dépenses  
2025 -25% investissement

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	70

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET

**Procuration**

**Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

**Excusé(e)**

Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

**Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ceci aux chapitres 20 – 21 et 23 de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-140-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

	Total chapitre	25 % par chapitre	Proposition de répartition des 25 % engagement en 2025		
			Article	Description	Montant
Chapitre 20	292 627.03 €	73 156.76 €	Article 202	SCOT	10 000.00 €
			Article 2031	Frais d'études	43 156.76 €
			Article 2051	Concessions (logiciel)	20 000.00 €
Chapitre 21	748 446.59 €	187 111.65 €	Article 21351	Installations générales agencement	57 111.65 €
			Article 21828	Matériels de transport	40 000.00 €
			Article 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000.00 €
			Article 21728	Autres agencements et aménagements	20 000.00 €
			Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000.00 €
			Article 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
Chapitre 23	2 905 591.08 €	726 397.77 €	Article 2313	Constructions	250 000.00 €
			Article 2317	Voirie	476 7.77 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

